

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 23 janvier 2023, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin et monsieur Alexandre Morin.

Était absente, la conseillère, madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022, à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022, à 20 h 15.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Approbation annuelle de la liste des dépenses incompressibles visées à l'article 13.1 du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.
 - e) Dépôt de la liste des contrats conclus au cours de l'exercice financier 2022 comportant une dépense de plus de 25 000.00 \$.
 - f) Adoption du règlement # 180-2023 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2023 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - g) Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du nouvel élu.
 - h) Formations – Rôles et responsabilités et Comportement éthique, nouvel élu.
 - i) Formation – Acceptabilité sociale : un outil pour les municipalités.
 - j) Modification de la résolution # 8252-11-2021 – Désignation des personnes autorisées aux comptes Desjardins et à signer les chèques pour et au nom de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - k) Permanence de Mme Isabelle Tessier, coordonnatrice à la trésorerie.
 - l) Immobilisations – Achat d'équipements informatiques – Service de la trésorerie – Dossier # TR-202301-03.
 - m) Avenant # 9 – Contrat d'occupation et engagement – 15, chemin Masson – M. Robert Gauthier - Dossier # ADM-202212-114.
 - n) Demande de reconnaissance de l'organisme « Association des Riverains rue des Moineaux ».
 - o) Demande de reconnaissance de l'organisme « Association Riveraine de la Montée du Lac-Noir ».
 - p) Demande de reconnaissance de l'organisme « Comité Rue du Lac-Castor ».
 - q) Site Internet municipal – Amélioration continue – Dossier # CO-202301-06.
 - r) Bulletin L'informateur Massonais pour conception 2023 – Dossier # CO-202301-04.
 - s) Bulletin L'informateur Massonais pour impression 2023 – Dossier # CO-202301-05.
 - t) Contributions aux requérants d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public (CPOP) 2022 – Politique # 177-2022.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de démission – M. Aragorn Gaulin, pompier à temps partiel et premier répondant.
 - c) Embauche – Mme Véronique Baker, pompière à temps partiel.
 - d) Immobilisation – Approbation de paiement - Achat d'habits de combat – Dossier # SI-202301-08.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche de M. Alejandro Alvarado, manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux.
 - c) Autorisation de paiement des heures de vacances – M. Serge Catman.
 - d) Permis de voirie 2023 (MTQ) – Entretien et raccordement routiers sur la Route 370 (chemin de Sainte-Marguerite).
 - e) Immobilisation – Approbation de paiement - Achat d'une souffleuse à neige – Dossier # TP-202301-07.
 - f) Immobilisation – Réservoir à carburants au garage municipal – Dossier # TP-202301-07.
 - g) Approbation de paiement – Décompte # 1 – Travaux de réfection sur la rue du Domaine-Ouimet – Dossier # TP-202208-81.
 - h) Dossier démolition et construction du garage municipal # BÂT-201910-59 – Assurance chantier de Devcor.
 - i) Modification à la résolution # 8933-12-2022, Réception définitive et libération de retenue contractuelle résiduelle – Travaux de prolongement d'aqueduc Domaine-Brière – Dossier # HYG-202106-42.

- j) Demande d'installation d'un nouveau luminaire de rue – rue des Mélèzes.
 - k) Demande d'installation d'un nouveau luminaire de rue – rue du Lac-des-Sommets.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – M. André Simard, préposé à l'écocentre temporaire.
 - c) Dépôt, présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 128-2018-A17 modifiant le règlement # 128-2018-P de régie interne et permis et certificats.
 - d) Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 128-2018-A18 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'interdire l'usage complémentaire à l'habitation d'hébergement touristique de type « résidence principale » dans toutes les zones du territoire.
 - e) Services professionnels pour accompagnement au projet Corridor Lac-Masson – Concertation des intervenants et suivi des dossiers par SOPAIR – Prolongement de mandat Dossier # URB-202110-76 pour 2023.
 - f) Services professionnels pour soutien technique pour les projets de sentiers – Corridor Lac-Masson - Dossier # URB-202301-11 pour 2023.
 - g) Contrat de location de conteneurs, collecte, transport et disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) –Dossier # HYG-202301-02.
 - h) Entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut - Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – volet 1b – MRC Les Pays-d'en-Haut.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de démission de M. Valentin Dath, aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant.
 - c) Réaffectation de Mme Karine Sarazin, aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager remplaçante.
 - d) Réseau Biblio – Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. – Services 2023.
 - e) Immobilisation – Achat – Équipements de son.
 - f) Entente pour présence et dépôt de sécurité – Camion de rue lors des activités de Lac-Masson en Fête.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Reconnaissance de l'organisme « La Maison des Arts Sainte-Marguerite ».
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

8957-01-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

8958-01-2023

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2022, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 19 décembre 2022, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

8959-01-2023

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2022, À 20 H 15.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 19 décembre 2022 à 20 h 15, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022 à 20 h 15, soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- À la résolution # 8941-12-2022, il y a lieu de lire un conteneur de 8 pieds par 40 pieds et non de 20 pieds par 40 pieds ;
- La résolution # 8933-12-2022 fait l'objet d'une modification à cette séance.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

Il présente madame Nadia Perron et l'invite à présenter la nouvelle association locale nommée « La Maison des Arts Sainte-Marguerite ». Elle présente également le premier don à cette association, à titre personnel du maire, monsieur Gilles Boucher, reçu de monsieur Marcel Longtin, d'une œuvre représentant un coq en métal découpé restauré par l'artiste-peintre, madame Rachel Guay et le forgeron, monsieur Jeff Crisp et l'ébéniste, monsieur Claude Boivin.

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil en l'absence de madame Johanne Lepage.

8960-01-2023

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 265 884.69 \$;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 2479 à # 2547 du mois de décembre 2022 au montant total de 35 677.38 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 4 décembre 2022 au 31 décembre 2022	# 2479 à # 2547	35 677.38 \$
Dépenses incompressibles	du 16 décembre 2022 au 19 janvier 2023	# 36 950 à # 37 003	89 657.03 \$
Déboursés	au 19 janvier 2023	#37 004 à # 37 083	176 227.66 \$
			301 562.07\$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de décembre 2022, # 2022-050 à # 2022-054, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

8961-01-2023

4. d) APPROBATION ANNUELLE DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES VISÉES À L'ARTICLE 13.1 DU RÈGLEMENT #93-2015 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS.

ATTENDU les dispositions stipulées à l'article 13.1 au règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, entré en vigueur le 6 mai 2015 et ses amendements # 93-2015-A01 entré en vigueur le 16 novembre 2016, # 93-2015-A02 en vigueur le 19 juin 2019 et # 93-2015-A03 le 24 octobre 2022 ;

ATTENDU la liste des dépenses incompressibles 2023 telle que dressée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 15 janvier 2023 totalisant 8 859 862 \$;

ATTENDU que le paiement en ligne de certains comptes notamment ceux d'Hydro-Québec, de Bell Canada, de Bell Mobilité et d'autres fournisseurs inscrits à l'application AccèsD Affaires entre autres représente un avantage économique pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste précitée laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à en effectuer le paiement sans autre autorisation, par AccèsD Affaires le cas échéant ou par prélèvement automatique, le tout en temps et lieu.

4. e) DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2022 COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000.00 \$.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à l'article 477.6(2) de la *Loi sur les cités et villes* (Chapitre E-15.1.0.1), de la liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000.00 \$ et plus et dont le total pour un même fournisseur atteint 25 000.00 \$.

Cette liste sera accessible conformément à la Loi sur le site Internet municipal au plus tard le 31 mars 2023.

8962-01-2023

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 180-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2023 DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU que le conseil municipal désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations pour l'année 2023 ;

ATTENDU le règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022, par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 180-2023 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2023 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit et est adopté et qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de son avis public de promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. g) DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU NOUVEL ÉLU.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), est déposée au conseil municipal par la greffière, madame Judith Saint-Louis, la déclaration des intérêts pécuniaires du nouvel élu municipal, monsieur Raymond Saint-Aubin.

8963-01-2023

4. h) FORMATIONS – RÔLES ET RESPONSABILITÉS, COMPORTEMENT ÉTHIQUE, NOUVEL ÉLU.

ATTENDU la tenue d'une formation pour les élu(e)s titrée « Rôles et responsabilités des élu(e)s » accréditée par la FQM prévue le 11 février 2023 pour un montant global de 330.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la tenue d'une formation obligatoire pour les élu(e)s titrée « Le comportement éthique » accréditée par la FQM prévue le 25 février 2023 pour un montant global de 330.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la participation de monsieur Raymond Saint-Aubin aux formations précitée de la FQM et autorise le remboursement des frais encourus en vertu du règlement # 133-2019 en vigueur, le cas échéant.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-454.

8964-01-2023

4. i) FORMATION – ACCEPTABILITÉ SOCIALE : UN OUTIL POUR LES MUNICIPALITÉS.

ATTENDU la tenue d'une formation titrée « Acceptabilité sociale : un outil pour les municipalités » organisée par l'organisme Éco-corridors Laurentiens et prévue le 17 janvier 2023 pour un montant global de 60.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par la conseillère, madame Joan Raymond ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la participation de madame Joan Raymond à la formation précitée et autorise le remboursement des frais encourus en vertu du règlement # 133-2019 en vigueur de même que pour l'achat d'un volume « Acceptabilité sociale : sans oui, c'est non » pour un montant de 30.00 \$ plus la taxe applicable.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-11000-454.

8965-01-2023

4. j) MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 8252-11-2021 – DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES AUX COMPTES DES JARDINS ET À SIGNER LES CHÈQUES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU les résultats de l'élection partielle du 11 décembre 2022 ;

ATTENDU que les conseillers municipaux peuvent être nommés, tour à tour sans ordre précis, selon les besoins et disponibilités, à titre de maire suppléant ;

ATTENDU le règlement de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la politique établie à l'effet que deux signatures soient requises pour les effets bancaires et autres documents administratifs de même nature ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la résolution # 8252-11-2021 prise le 22 novembre 2021 soit modifiée afin d'y remplacer le nom de monsieur David Monette par monsieur Raymond Saint-Aubin à compter des présentes.

8966-01-2023

4. k) PERMANENCE DE MME ISABELLE TESSIER, COORDONNATRICE À LA TRÉSORERIE.

ATTENDU la résolution # 8758-09-2022 concernant l'embauche de madame Isabelle Tessier au poste cadre de coordonnatrice à la trésorerie laquelle est sujette à une période de probation de quatre mois débutant le 20 septembre 2022 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne, sa supérieure immédiate, pour confirmer sa permanence à ce poste cadre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste de coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier, à compter du 20 janvier 2023 ayant satisfait les exigences patronales à titre de personnel cadre au statut permanent.

8967-01-2023

4. l) IMMOBILISATIONS – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – SERVICE DE LA TRÉSORERIE – DOSSIER # TR-202301-03.

ATTENDU les besoins en équipements informatiques pour la coordonnatrice à la trésorerie, la préposée à la taxation et la secrétaire-comptable ;

ATTENDU les propositions # 9654, # 9655 et # 9656 de CBM Informatique inc. pour des montants respectifs de 1 493.95 \$, 1 534.95 \$ et 866.35 \$ pour la fourniture d'un ordinateur portable Lenovo, d'un ordinateur de bureau Lenovo, trois écrans et des équipements complémentaires ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat des équipements informatiques mentionnés aux soumissions # 9654, # 9655 et # 9656 de CBM Informatique inc. et lui attribue le contrat # TR-202301-03 pour un montant global de 3 895.25 \$ plus les taxes applicables, déplacement inclus (4 478.56 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 4 478.56 \$ au paiement de ces dépenses à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 (# 59-11010-000).

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

8968-01-2023

4. m) AVENANT #9 – CONTRAT D'OCCUPATION ET ENGAGEMENT – 15, CHEMIN MASSON – M. ROBERT GAUTHIER – DOSSIER # 202212-114.

ATTENDU les dispositions de l'entente intervenue le 2 octobre 2013 avec monsieur Robert Ernest Gauthier pour l'occupation de la maison sise au 15, chemin Masson stipulant certains engagements et compensation et ses avenants # 1 à # 8 jusqu'au 30 juin 2023 ;

ATTENDU la demande de monsieur Robert Gauthier à l'effet de renouveler l'entente pour une autre année ;

ATTENDU qu'il est profitable pour les parties de renouveler cette entente pour une période additionnelle d'un an ;

ATTENDU l'avenant # 9 préparé à cet effet par la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le prolongement de la durée de l'entente précitée pour une année additionnelle jusqu'au 30 juin 2024 aux termes de l'avenant # 9 précité, soit de 430 \$ à 440 \$ mensuellement, et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'avenant # 9 à intervenir.

8969-01-2023

4. n) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION DES RIVERAINS RUE DES MOINEAUX ».

ATTENDU que l'organisme sans but lucratif dûment constitué et œuvrant sur le territoire de la Ville, « Association des Riverains rue des Moineaux », a fait parvenir une demande de reconnaissance ;

ATTENDU que l'organisme satisfait à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 sauf celui de détenir une police d'assurance responsabilité civile ;

ATTENDU les dispositions actuelles du règlement # 83-2014 portant sur les organismes et la tarification municipale ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 168-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l'« Association des Riverains rue des Moineaux », soit reconnue à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

8970-01-2023

4. o) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION RIVERAINE DE LA MONTÉE DU LAC-NOIR ».

ATTENDU que l'organisme sans but lucratif dûment constitué et œuvrant sur le territoire de la Ville, l'« Association Riveraine de la Montée du Lac-Noir », a fait parvenir une demande de reconnaissance ;

ATTENDU que l'organisme satisfait à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 sauf celui de détenir une police d'assurance responsabilité civile ;

ATTENDU les dispositions actuelles du règlement # 83-2014 portant sur les organismes et la tarification municipale ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 168-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l'« Association Riveraine de la Montée du Lac-Noir », soit reconnue à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

8971-01-2023

4. p) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « COMITÉ RUE DU LAC-CASTOR ».

ATTENDU que l'organisme sans but lucratif dûment constitué et œuvrant sur le territoire de la Ville, « Comité Rue du Lac-Castor », a fait parvenir une demande de reconnaissance ;

ATTENDU que l'organisme satisfait à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 sauf celui de détenir une police d'assurance responsabilité civile ;

ATTENDU les dispositions actuelles du règlement # 83-2014 portant sur les organismes et la tarification municipale ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 168-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que « Comité Rue du Lac-Castor », soit reconnu à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

8972-01-2023

4. q) SITE INTERNET MUNICIPAL – AMÉLIORATION CONTINUELLE – DOSSIER # CO-202301-06.

ATTENDU que pour de nombreux citoyens, un site Web municipal représente le premier point d'entrée vers la prestation de services publics en ligne et qu'il est essentiel qu'un tel site soit de haute qualité, à la fois facile et rapide à utiliser ;

ATTENDU que le site Web de la Ville a été mis en ligne en 2018 et qu'il est nécessaire d'y apporter des améliorations régulières au regard des volets esthétiques, ergonomiques et technologiques ;

ATTENDU l'importance de récolter et d'analyser les données liées au comportement de navigation et le profil des utilisateurs sur le site Web de la Ville afin de mieux répondre à leurs besoins ;

ATTENDU la proposition n° 919 de Blanko pour la fourniture d'une banque de 40 heures pour l'amélioration continue de notre site Web au montant de 4 000.00 \$ plus les taxes applicables (4 599.00 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la proposition n° 916 de Blanko pour la conception d'un Data Studio et la mise à jour de Google Analytics au montant de 600.00 \$ plus les taxes applicables (689.85 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les propositions de Blanko et lui attribue le contrat # CO-202301-06 au montant global de 4 600.00 \$ plus les taxes applicables (5 288.85 \$ toutes taxes comprises) selon ses propositions, lesquelles demeurent attachées à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée et répartie aux postes budgétaires # 02-11000-414 et # 62-11000-414.

8973-01-2023

4. r) BULLETIN L'INFORMATEUR MASSONNAIS POUR CONCEPTION 2023 - DOSSIER # CO-202301-04.

ATTENDU la volonté de communiquer les informations tant municipales que de la part de nos organismes locaux au moyen d'un bulletin municipal en quatre parutions annuelles ;

ATTENDU l'octroi, en 2022, du contrat # LOI-202201-04 pour l'ajustement de la grille graphique et la conception du bulletin municipal à Simplement Concept ;

ATTENDU qu'il n'est pas nécessaire de changer la grille graphique à chaque année et que la Ville est satisfaite des rendements et des services offerts par Simplement Concept ;

ATTENDU que le nombre de pages par parution passera à 20 pages en 2023 ;

ATTENDU que les logos et les photos sont principalement fournis par la Ville, mais qu'il faut parfois acheter des images au coût de 10 \$/image ;

ATTENDU la proposition de Simplement Concept datée du 2 octobre 2022 pour la conception et la mise en page du bulletin municipal (20 pages) trimestriellement au montant de 1 075.00 \$ par édition du bulletin plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix de Simplement Concept et lui attribue le contrat # CO-202301-04 de gré à gré au coût de 1 075.00 \$ plus les taxes applicables par bulletin pour pour 4 éditions pour un montant total annuel de 4 300.00 \$ plus les taxes applicables (soit 4 943.92 \$ toutes taxes comprises).

QU'à ce montant s'ajoutent, au besoin, des frais d'achat d'images de 10.00 \$/image selon les besoins pour un maximum de 200 \$ annuellement.

QUE ces dépenses soient imputées en proportion de 80 % aux postes budgétaires # 02-11000-341 et # 62-11000-341 et en proportion de 20 % au poste budgétaire # 02-70160-341.

8974-01-2023

4. s) BULLETIN L'INFORMATEUR MASSONNAIS POUR IMPRESSION 2023 – DOSSIER # CO-202301-05.

ATTENDU la volonté de communiquer les informations tant municipales que de la part de nos organismes locaux au moyen d'un bulletin municipal en quatre parutions annuelles ;

ATTENDU les soumissions demandées auprès de fournisseurs potentiels et l'étude des offres en vue de contrats de gré à gré pour 2200 exemplaires et la réception des prix selon le tableau suivant :

Fournisseurs	Impression Par bulletin avant taxes
Les Imprimés Triton	3 366.00 \$
Simplement Concept	4 845.00 \$

;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable aux communications, madame Lyne Baillargeon, pour le prix le plus bas ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix de Les Imprimés Triton et lui attribue le contrat # CO-202301-05 de gré à gré au coût de 3 366.00 \$ plus les taxes applicables par bulletin pour pour 4 éditions pour un montant total annuel de 13 464.00 \$ plus les taxes applicables (soit 15 480.23 \$ toutes taxes comprises).

QU'à ce montant s'ajoutent des frais de Postes Canada par Médiaposte, 275.00 \$ et envoi postal 25.00 \$, soit 300.00 \$ par parution et globalement 1 200.00 \$ plus les taxes applicables (1 379.70 \$ toutes taxes comprises) annuellement.

QUE ces dépenses soient imputées en proportion de 80 % aux postes budgétaires # 02-11000-341 et # 62-11000-341 et en proportion de 20 % au poste budgétaire # 02-70160-341.

8975-01-2023

4. t) CONTRIBUTIONS AUX REQUÉRANTS D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC (CPOP) 2022 – POLITIQUE # 177-2022.

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Politique d'aide des chemins privés ouverts au public # 177-2022 adoptée et entrée en vigueur le 18 juillet 2022 ;

ATTENDU que l'objectif visé par ladite politique est de permettre aux citoyens propriétaires d'une résidence située sur un chemin privé ouvert au public (CPOP), regroupés en organisme à but non lucratif, de bénéficier d'une aide financière pour l'entretien de ce dernier, en fonction des conditions et modalités définies à cette politique ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide financière contenus aux dispositions des articles 4(8), 85, 90 et 91 de la *Loi sur*

les compétences municipales en matière d'octroi d'aide financière ;

ATTENDU l'étude et l'analyse des demandes d'aide financière telles que produites par les requérants représentant des organismes à but non lucratif (OBNL) dûment constitués et désignés par la Ville selon la Politique d'aide des chemins privés ouverts au public # 177-2022 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans le tableau ci-dessous soumis par la directrice générale, madame Julie Forgues, sur présentation des formulaires d'aide financière 2022 accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique d'aide aux chemins privés ouverts au public # 177-2022 :

Organismes - Aides financières 2022	Montant
Association citoyenne du Lac Ashton Côté Est (ACLACE)	11 375.09 \$
Association des riverains de la rue Lac Ashton (ARRLA)	6 697.28 \$
Association des propriétaires du Lac-Violon (1995) inc.	13 433.53 \$
Association des riverains de la montée Charlebois	8 871.19 \$
Association des riverains rue Cochand SMLM	5 342.89 \$
Association des riverains chemin rue du Domaine Bériv	4 213.92 \$
Résidents de la rue du Gai-Luron	3 404.00 \$
Association des riverains rue des Moineaux	1 327.00 \$
Association de la rue des Martres	1 948.80 \$
14545664 Canada Association (rue St-Marcel)	3 509.40 \$
Comité rue du Lac-Castor (C.R.L.C.)	5 961.92 \$
Total	66 085.02 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-32000-970.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8976-01-2023

5. b) ACCEPTATION DE DÉMISSION – M. ARAGORN GAULIN, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Aragorn Gaulin, pompier à temps partiel et premier répondant depuis le 21 novembre 2022, informant de son départ le 14 janvier dernier par manque de disponibilité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Aragorn Gaulin, de son poste de pompier à temps partiel et premier répondant, à compter du 14 janvier 2023 et le remercie de ses services au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel et lui souhaite la meilleure chance dans ses autres occupations.

8977-01-2023

5. c) EMBAUCHE – MME VÉRONIQUE BAKER, POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU le besoin en ressources humaines au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes en place ;

ATTENDU la recommandation d'embauche du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, favorable à retenir la candidature de madame Véronique Baker, œuvrant déjà au sein du Service à titre de première répondante, qui devra être formée mais qui répond aux critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Véronique Baker, au poste de pompière à temps partiel à compter du 17 janvier 2023 selon sa convention d'embauche à intervenir

et selon les dispositions des ententes applicables aux pompiers en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141 et autres postes appropriés.

8978-01-2023

5. d) IMMOBILISATION – APPROBATION DE PAIEMENT - ACHAT D'HABITS DE COMBAT – DOSSIER # SI-202301-08.

ATTENDU que les normes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) spécifient que les habits de combat ont une durée de vie maximale de dix (10) ans ;

ATTENDU que le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, a procédé à la commande pour l'achat de cinq (5) habits de combat à remplacer le 9 décembre dernier en vue d'obtenir les habits en 2023 pour un montant par habit de 2 355.00 \$ soit un montant global de 11 775.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'achat des cinq (5) habits de combat de Équipements Incendies CMP Mayer Inc (L'Arsenal), contrat # SI-202301-08, au montant total de 11 775.00 \$ plus les taxes applicables (13 538.31 \$ toutes taxes et livraison comprises).

QUE cette dépense soit imputée au fonds général de l'Agglomération répartie aux postes budgétaires # 63-31020-000, # 73-03000-725 et # 73-61000-000.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8979-01-2023

6. b) EMBAUCHE DE M. ALEJANDRO ALVARADO, MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX.

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour combler un poste de salarié temporaire à titre de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux pour la saison hiver 2023 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202210-89 par affichage à l'interne et à l'externe ;

ATTENDU la recommandation favorable d'embauche de la coordonnatrice aux des loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2014 en vigueur ;

ATTENDU les dispositions au règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Alejandro Alvarado, à titre de salarié temporaire, au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux pour le Service des travaux publics en collaboration avec le Service des loisirs et vie communautaire, le tout à compter du mercredi 18 janvier 2023, selon les besoins des Services, selon l'horaire et la durée de l'emploi établis et à 90% de l'échelon salarial du salaire prévu à la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 62-29000-141.

8980-01-2023

6. c) AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES DE VACANCES – M. SERGE CATMAN.

ATTENDU les heures de vacances 2022 accumulées à la banque du contremaître, monsieur Serge Catman qui n'ont pu être prises bien que prévues en 2022 ;

ATTENDU qu'après discussions et appréciation, ce conseil convient de monnayer ces heures de vacances accumulées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le paiement des banques de vacances 2022 à être versé à monsieur Serge Catman (117 heures).

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires prévus.

8981-01-2023

6. d) PERMIS DE VOIRIE 2023 (MTQ) – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIERS SUR LA ROUTE 370 (CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE).

ATTENDU que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise de la route 370 entretenue par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère, conformément à l'article 37, chapitre V de la *Loi sur la voirie* ;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est « maître d'œuvre » ;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à signer pour et au nom de la ville, les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, QUE la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

8982-01-2023

6. e) IMMOBILISATION – APPROBATION DE PAIEMENT - ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE.

ATTENDU qu'il était prévu au programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 de remplacer la souffleuse manuelle Honda en fin de vie ;

ATTENDU que la souffleuse a fait défaut plus vite que prévue soit le 20 décembre 2022 et que l'achat d'une nouvelle souffleuse était rendu urgent pour le déblaiement de la patinoire sur le lac Masson ;

ATTENDU l'achat d'une souffleuse neuve 2023 de marque Honda, identique à la précédente (pour les pièces de rechange), le 20 décembre 2022 de Groupe Contant inc. à Ste-Agathe-des-Monts au montant total de 3 674.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la souffleuse Honda HSS724CT neuve 2023 de Goupe Contant inc., contrat STA-010971, notre contrat # TP-202301-09, au montant de 3 674.00 \$ plus les taxes applicables (4 224.18 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de 10 années comme prévu au PTI 2023-2024-2025.

8983-01-2023

6. f) IMMOBILISATION – RÉSERVOIR À CARBURANTS AU GARAGE MUNICIPAL – DOSSIER # TP-202301-07.

ATTENDU que les travaux de démolition du garage municipal débuteront le ou vers le 15 février 2023 ;

ATTENDU les besoins de déplacement et de remplacement des réservoirs des carburants, essence et Diesel ;

ATTENDU les prix soumis de fournisseurs potentiels pour l'achat, la livraison et l'installation d'un (1) réservoir neuf compartimenté incluant le déplacement temporaire des 2 réservoirs existants, à savoir :

Description / Fournisseurs	SPH-Services pétrolier Harrison	Petro Hitech inc.
----------------------------	------------------------------------	-------------------

Déplacement des réservoirs existants	5 370.00 \$ plus taxes	30 510.00 \$ plus taxes
Devis et dessins d'implantation	2 250.00 \$ plus taxes	Inclus
Réservoir (1) de 15K compartimenté en 10 / 5K	59 876.00 \$ plus taxes	N/A
Réservoir (1) de 20K compartimenté en 15K / 5K	N/A	104 000.00 \$ plus taxes
Base-Dalle de béton	20 564.00 \$ plus taxes	Inclus
Augmentation en 2023 (10%±)	8 806.00 \$ plus taxes	N/A
Total avant taxes	96 866.00 \$	134 510.00 \$
Total avec taxes	111 371.68 \$	154 652.87 \$

ATTENDU les besoins futurs en équipements de déneigement et ce, compte tenu du développement de la Ville, pour obtenir maintenant des réservoirs (diésel et essence) de plus grandes capacités ;

ATTENDU que l'entreprise SPH exige un dépôt équivalent à 30 % des travaux, à savoir 26 418,00 \$ plus taxes, le tout tel que mentionné sur la facture F-10916 produite ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. en faveur de la proposition de SPH Harrisson et du paiement du dépôt de 30 % demandé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le déplacement des deux (2) réservoirs existants, l'achat et l'installation d'un (1) nouveau réservoir compartimenté de SPH (Services pétrolier Harrisson) et lui attribue le contrat # TP-202301-07 au montant total de 96 866.00 \$ plus les taxes applicables (111 371.68 \$ toutes taxes comprises), le tout tel qu'il appert à sa soumission # 202212211300 du 21 décembre 2022.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser un montant équivalent à 30 % du contrat total en paiement immédiat le tout tel qu'indiqué sur la facture F-10916 du 10 janvier 2023.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 137A-2022.

8984-01-2023

6. g) APPROBATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTÉ # 1 – TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE DU DOMAINE-OUIMET – DOSSIER # TP-202208-81.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 173-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 786 300 \$ pour des travaux de reconstruction de chaussée avec pavage sur un tronçon de la rue du Domaine-Ouimet entré en vigueur le 13 juin 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8834-10-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Construction Monco inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 599 830.56 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 78 238.77 \$;

ATTENDU qu'une première partie des travaux ont été exécutés et complétés au 30 novembre 2022 ;

ATTENDU la facture # 008279 du 30 novembre 2022 de Construction Monco inc. au montant de 145 311.16 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Maxime Dandurand, ing. Parallèle 54 Expert conseil Inc., du 20 décembre 2022 accompagnant le décompte # 1 au 30 novembre 2022 pour le paiement avec les avis de changements AC-01 à AC-04 (modification profil, raccordement 2 ponceaux, crédit sols contaminés et location d'équipement tranchées exploratoires) totalisant 145 311.16 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la première partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # TP-202208-81 au 30 novembre 2022 incluant les avis de changements AC-1 à AC-4 réalisés et une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 145 311.16 \$ plus les taxes applicables (167 071.51 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 1 à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 173-20221.

8985-01-2023

6. h) DOSSIER DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL # BÂT-201910-59 – ASSURANCE-CHANTIER DE DEVCOR INC.

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribue un contrat # BÂT-201910-59 à Devcor (1994) pour la démolition et la construction d'un nouveau garage municipal ;

ATTENDU qu'au volet assurances aux documents d'appel d'offres, il n'a pas été prévu d'exiger une assurance-chantier ;

ATTENDU la soumission de Gallagher GPL fournie à Devcor (1994) pour une prime au montant de 44 755.00 \$ plus la taxe spéciale de 9 % ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU que cet ajout est accessoire au contrat et conforme au règlement de gestion contractuelle # 171-2022 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement à Devcor (1994) du montant de 44 755.00 \$ plus la taxe applicable (48 782.95 \$ toutes taxes comprises), que la Ville soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle sur la police et que copies de la police et de la preuve de paiement soient transmises à la direction générale avant le début des travaux.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 137A-2022.

8986-01-2023

6. i) MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 8933-12-2022, RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE RÉSIDUELLE – TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC DOMAINE-BRIÈRE – DOSSIER # HYG-202106-42.

ATTENDU la résolution # 8933-12-2022 prise le 19 décembre 2023 à l'effet d'autoriser la libération de la retenue contractuelle résiduelle en vertu du décompte # 3 ;

ATTENDU qu'un ordre de changement # AC-4 avait été autorisé pour un montant de 586.00 \$ pour une boîte de vanne réparée mais omis du décompte final présenté ;

ATTENDU le décompte final # 3 révisé préparé par Maxime Durand, ing. Parallèle 54 Expert Conseil inc, au montant 3 191.71 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'ordre de changement # AC-4 et son paiement, modifie la résolution 8933-12-2022 afin d'y lire un montant de 3 191.71 \$ plus les taxes applicables (3 669.67 \$ toutes taxes comprises) payable à Monco Construction inc.

8987-01-2023

6. j) DEMANDE D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU LUMINAIRE DE RUE – RUE DES MÉLÈZES.

ATTENDU la requête telle que formulée pour l'ajout d'éclairage de rue près du rond-point au bout de la rue des Mélèzes ;

ATTENDU les dispositions relatives au traitement de ce type de demande à la politique # 143-2019 en vigueur depuis le 21 mai 2019 ;

ATTENDU les coûts réguliers d'acquisition d'une potence de dix (10) pieds avec tête Cobra, avec la nouvelle technologie DEL (diode électroluminescente), lampe de 22 watts DEL d'Énergère au montant de 876.00 \$ plus les taxes applicables, de même que les frais d'installation par Hydro-Québec au montant de 144.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable émanant du directeur du Service des travaux publics pour l'installation de cette nouvelle potence sur le poteau identifié # 69RY8L situé au début de la virée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et acquiesce à la demande du requérant à l'installation suivante :

- Sur la rue des Mélèzes sur le poteau d'Hydro-Québec près de la virée identifié # 69RY8L, potence Cobra de dix (10) pieds avec la lampe de nouvelle technologie DEL de 22 watts modèle Evolve de GE aux coûts précités, suivant notre inventaire ou pour commande, le tout n'excédant pas 1 200.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les factures inhérentes à cette installation, le tout en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-34000-521 et # 02-34000-640.

8988-01-2023

6. k) DEMANDE D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU LUMINAIRE DE RUE – RUE DU LAC-DES-SOMMETS.

ATTENDU la requête telle que formulée pour l'ajout d'éclairage de rue près du rond-point au bout de la rue du Lac-des-Sommets ;

ATTENDU les dispositions relatives au traitement de ce type de demande à la politique # 143-2019 en vigueur depuis le 21 mai 2019 ;

ATTENDU les coûts réguliers d'acquisition d'une potence de dix (10) pieds avec tête Cobra, avec la nouvelle technologie DEL (diode électroluminescente), lampe de 22 watts DEL d'Énergère au montant de 895.00 \$ plus les taxes applicables, de même que les frais d'installation par Hydro-Québec au montant de 144.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable émanant du directeur du Service des travaux publics pour l'installation de cette nouvelle potence sur le poteau situé immédiatement après celui identifié # HOA6Y ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et acquiesce à la demande du requérant à l'installation suivante :

- Sur la rue du Lac-des-Sommets sur le poteau d'Hydro-Québec près de la virée et situé à droite suivant celui identifié # HOA6Y, potence Cobra de dix (10) pieds avec la lampe de nouvelle technologie DEL de 22 watts modèle Evolve de GE aux coûts précités, suivant notre inventaire ou pour commande, le tout n'excédant pas 1 200.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les factures inhérentes à cette installation, le tout en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-34000-521 et # 02-34000-640.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil.

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

8989-01-2023

7. b) EMBAUCHE – M. ANDRÉ SIMARD, PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour combler le poste de préposé à l'écocentre temporaire pour le fonctionnement du service ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202212-93 par affichage interne et externe en décembre 2022 pour la période de janvier à octobre 2023 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU l'intérêt du titulaire de la saison dernière, monsieur André Simard, pour continuer à ce poste ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, et la délégation à la directrice générale, madame Julie Forgues, en vertu du *Règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur André Simard, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste de préposé à l'Écocentre pour la période débutant le 5 janvier 2023 jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023, selon les besoins du service, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-47015-141.

7. c) DÉPÔT, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 128-2018-P DE RÉGIE INTERNE ET PERMIS ET CERTIFICATS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, dépose le projet de règlement # 128-2018-A17 modifiant le règlement # 128-2018-P de régie interne et permis et certificats de la Ville afin d'introduire la définition de « résidence principale » et d'ajuster certaines autres définitions.

Il explique que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a débuté le processus de modification de sa réglementation d'urbanisme pour interdire la location en court séjour de résidence de tourisme et réagir à plusieurs requêtes de soucis liés au voisinage peu respectueux des résidents permanents et des règlements applicables.

Par le présent règlement, ce conseil poursuit sa démarche en interdisant la location touristique de courte durée à même la résidence principale dans le respect de la conformité des règles établies par le projet de Loi 67 sanctionné le 25 mars 2021 et en vertu de la nouvelle *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30), sanctionnée le 7 octobre 2021.

L'article 23 de cette Loi prévoit qu'aucune disposition d'un règlement municipal ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite, à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place, à moins que la municipalité soumette aux citoyens les modalités d'encadrement de l'usage selon la procédure d'approbation référendaire prévue à cet article.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 128-2018-A17 modifiant le règlement # 128-2018-P de régie interne et de permis et certificats afin d'introduire la définition de « résidence principale » et d'ajuster certaines autres définitions en conséquence sera présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente prévue le lundi 20 février 2023 à 19 h.

Le projet de règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

8990-01-2023

7. d) DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN D'INTERDIRE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS TOUTES LES ZONES DU TERRITOIRE.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'interdire l'usage complémentaire à l'habitation d'hébergement touristique de type « résidence principale » dans toutes les zones du territoire ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30), aucune disposition d'un règlement municipal ne peut avoir pour effet d'interdire l'usage d'hébergement touristique de type « résidence principale » à moins que la municipalité soumette aux citoyens les modalités d'encadrement de l'usage selon la procédure d'approbation référendaire prévue à cet article ;

ATTENDU que le présent règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) et à la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c. 30) ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation est prévue le 7 février 2023 pour expliquer le projet de règlement ;

ATTENDU le dépôt du projet et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le premier projet du règlement numéro 128-2018-A18 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'interdire l'usage complémentaire à l'habitation d'hébergement touristique de type « résidence principale » dans toutes les zones du territoire soit et est adopté ; et qu'il fait partie de la présente résolution en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le projet de règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au **7 février 2023 à 19 h** pour expliquer le présent projet de règlement et que l'adoption du second projet est prévue **en séance extraordinaire** le 13 février prochain.

8991-01-2023

7. e) SERVICES PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNEMENT AU PROJET CORRIDOR LAC-MASSON – CONCERTATION DES INTERVENANTS ET SUIVI DES DOSSIERS PAR SOPAIR – PROLONGEMENT DE MANDAT DOSSIER # URB-202110-76 POUR 2023.

ATTENDU la résolution # 8222-10-2021 du 7 octobre 2021 par laquelle la SOPAIR était mandatée pour l'accompagnement dans les dossiers de sentiers de raccordement à l'Estérel (Phase I) et de raccordement au P'tit train du Nord (Phase II) par le contrat # URB-202110-76 incluant les réunions, l'accompagnement cartographie et assistance technique, la concertation des intervenants et production des rendus particuliers à la Ville de même que le déplacement jusqu'au 24 décembre 2021 ;

ATTENDU les prolongements de mandat par les résolutions # 8371-01-2022, # 8558-04-2022, par délégation le 1^{er} juillet 2022 et par la résolution # 8848-10-2022 ;

ATTENDU l'avancement des projets en cours ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la Société de Plein Air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) dans l'accompagnement professionnel du 9 décembre 2022 telle que présentée pour la période du 9 janvier 2023 au 23 décembre 2023 inclusivement avec une possibilité de prolongation au montant global de 7 550.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services professionnels de la SOPAIR et lui attribue le contrat de prolongation du contrat # URB-202110-76 pour un montant de 7 550.00 \$, plus les taxes si applicables, pour 2023.

QUE cette dépense soit payable à même la subvention du programme TAPU et par le règlement d'emprunt # 175-2022.

8992-01-2023

7. f) SERVICES PROFESSIONNELS POUR SOUTIEN TECHNIQUE POUR LES PROJETS DE SENTIERS – CORRIDOR LAC-MASSON - DOSSIER # URB-202301-11 POUR 2023.

ATTENDU la résolution # 8131-08-2021 prise le 16 août 2021 par laquelle monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste, était mandaté par le contrat # URB-202108-62 jusqu'au 31 décembre 2021 pour effectuer une partie du travail de coordination des projets de sentiers phase 1 et phase 2 entamés par la Ville pour le raccordement d'une piste multifonctions à Estérel et au centre urbain secteur du Joli-Bois via le programme TAPU ;

ATTENDU le second mandat URB-202201-01 donné par la résolution # 8372-01-2022 et le prolongement de mandat par la résolution # 8559-04-2022 ;

ATTENDU l'avancement des projets en cours avec M. Sébastien Lévesque, urbaniste ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste, # 2023-01 du 12 décembre 2022 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, de poursuivre la collaboration par prolongement de mandat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services professionnels de monsieur Sébastien Lévesque et lui attribue le contrat de prolongation du mandat # URB-202301-11 pour un montant n'excédant pas 11 050.00 \$ plus les taxes applicables pour une période débutant le 9 janvier 2023 au 31 mars 2023.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 23-08000-721 et par le règlement d'emprunt # 175-2022.

8993-01-2023

7. g) CONTRAT DE LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES EN VRAC (MATÉRIAUX SECS) –DOSSIER # HYG-202301-02.

ATTENDU l'échéance du contrat de service de location de conteneurs, collecte, transport et disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) # HYG-202002-09 le 31 décembre dernier ;

ATTENDU l'offre du fournisseur actuel, Waste Management, pour porter le coût de 507.27 \$ par levée (jusqu'à 6 tonnes) à 542.78 \$, le prix soumis par tonne additionnelle en surcharge de 56.78 \$ à 60.76 \$ et d'ajuster le montant de la redevance à 23.00 \$ pour une durée de 4 mois afin de permettre l'étude et la préparation d'un prochain appel d'offres ;

ATTENDU que ces prix sont inférieurs à ceux du plus proche concurrent lors du dernier appel d'offres public de mars 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'inspectrice en environnement, madame Manon Desloges ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation et les prix soumis par Waste Management Québec inc. et lui attribue le contrat # HYG-202301-02 pour la fourniture de service de location de conteneurs, collecte, transport, disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) pour une période de 4 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023, le tout selon les mêmes conditions du contrat # HYG-202002-09 sauf pour les prix à 542.78 \$ par levée de conteneur, 60.76 \$ par tonne en charge additionnelle et au taux de 30.00 \$ la tonne pour les redevances gouvernementales en vertu du règlement Q-2, r.43.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-45310-446.

8994-01-2023

7. h) ENTENTE AVEC LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMP) – VOLET 1B – MRC LES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU l'engagement de la Ville pour participer au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMP) – Volet 1B* tel qu'il appert à sa résolution # 8582-05-2022 prise le 16 mai 2022 ;

ATTENDU le projet de protocole d'entente telle que soumis par la MRC des Pays-d'en-Haut pour établir les conditions et modalités de l'octroi d'une aide financière à la Ville par la MRC pour la réalisation des interventions décrites à cette entente, soit la réalisation d'audit technique et la réalisation d'un carnet de santé du bâtiment secondaire de l'hôtel de ville au 86, chemin Masson ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une personne ressource pour la réalisation des interventions nommées précédemment ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les modalités du protocole d'entente proposé, nomme la directrice de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, à titre de personne ressource à ce dossier et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente à intervenir.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

8995-01-2023

8. b) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. VALENTIN DATH, AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PREPOSÉ A L'ENTRETIEN MENAGER REMPLAÇANT.

ATTENDU l'avis de démission remis par monsieur Valentin Dath, aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant, le 11 janvier dernier considérant un retour aux études ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Valentin Dath prenant effet le 25 janvier 2023 et lui adresse ses remerciements et lui souhaite la meilleure des chances dans ses nouveaux projets.

8996-01-2023

8. c) REAFFECTATION DE MME KARINE SARAZIN, AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PREPOSÉE A L'ENTRETIEN MENAGER REMPLAÇANTE.

ATTENDU les besoins pour combler un poste d'aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager remplaçant laissé vacant par le titulaire ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 202301-01 le 17 janvier dernier ;

ATTENDU l'intérêt de madame Karine Sarazin, actuelle manœuvre et préposée aux loisirs hivernaux;

ATTENDU la recommandation favorable d'embauche de la coordonnatrice du Service des loisirs et vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2014 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à la réaffectation de madame Karine Sarazin, à titre de salariée remplaçante au poste d'aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager, le tout à compter du mercredi 25 janvier 2023, selon les besoins du Service, selon l'horaire et la durée de l'emploi établis et à 90% de l'échelon salarial prévu à la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

8997-01-2023

8. d) RÉSEAU BIBLIO – CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES INC. – SERVICES 2023.

ATTENDU les services rendus par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides notamment le soutien au développement, le soutien aux collections et le soutien informatique dont la tarification 2023 est établie à 5.00 \$ par résidant pour la contribution régulière selon les données de population pour 2023 apparaissant au décret 1831-2022 publié à la Gazette officielle le 14 décembre 2022 (3545 résidants pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et pour 232 résidants pour la Ville d'Estérel) ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc. au montant de 18 885.00 \$ plus les taxes applicables (21 713.03 \$ toutes taxes comprises) en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-970.

8998-01-2023

8. e) IMMOBILISATION – ACHAT – ÉQUIPEMENTS DE SON.

ATTENDU les besoins de la Ville pour détenir son propre matériel de son pour les différentes activités ;

ATTENDU que l'achat de matériel de son représentera une économie lors de futurs événements ;

ATTENDU l'offre # 755 du fournisseur local Les Pirates Du Son du 30 novembre 2022 pour une console, des haut-parleurs, support de micro, câbles, sac de transport, etc., au montant de 3 467.77 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat du matériel de son de Les Pirates Du Son et lui attribue le contrat # LOI-202301-12 selon sa soumission # 755 du 30 novembre 2022 au montant de 3 467.77 \$ plus les taxes applicables (3 987.08 \$ toutes taxes et livraison comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 23-08000-726 suivants transferts budgétaires et imputable à l'exercice financier 2022.

8999-01-2023

8. f) ENTENTE POUR PRÉSENCE ET DÉPÔT DE SÉCURITÉ – CAMION DE RUE LORS DES ACTIVITÉS DE LAC-MASSON EN FÊTE.

ATTENDU la résolution # 8900-11-2022 par laquelle ce conseil approuvait la programmation des événements de Lac Masson en fête en février prochain ;

ATTENDU les dépenses liées aux activités ont été incluses dans ladite résolution, mais qu'une demande de dépôt de sécurité de vente du camion de rue n'avait pas été discutée et établie à cette résolution ;

ATTENDU que la Ville doit s'engager à verser un dépôt de sécurité de 2 000.00 \$ par jour, soit les 4, 18 et 26 février 2023 et que celui-ci sera remis en totalité ou en partie seulement si le minimum des ventes n'est pas atteint, et ce, une fois Lac Masson en fête terminé ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour la préparation d'une entente en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice du Service des loisirs de rédiger, et à signer pour et au nom de la Ville, une entente de service entre la Ville et le camion de rue, indiquant que la Ville s'engage à verser le dépôt demandé aux conditions mentionnées précédemment.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

9000-01-2023

10. a) RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « LA MAISON DES ARTS SAINTE-MARGUERITE ».

ATTENDU que l'organisme sans but lucratif dûment constitué et œuvrant sur le territoire de la Ville, « La Maison des Arts Sainte-Marguerite », a fait parvenir une demande de reconnaissance ;

ATTENDU que l'organisme satisfait à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 sauf celui de détenir une police d'assurance responsabilité civile ;

ATTENDU les dispositions actuelles du règlement # 83-2014 portant sur les organismes et la tarification municipale ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 168-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que « La Maison des Arts Sainte-Marguerite », soit reconnu à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

9001-01-2023

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 32, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière